

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 24 juin 2025, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, SCAILLIEREZ Philippe, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, DELAHAYE Joel, BECUWE Pierre, BERROYER Ly-siane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CARRE Nicolas, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLA-JOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory (à partir de la question 11), GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, MARIINI Laetitia, MATTON Claudette, DELATTRE Philippe, PAJOT Ludovic, CARON David, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ROUSSEL Bruno, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

LAVERSIN Corinne donne procuration à GACQUERRE Olivier, LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, CHRETIEN Bruno donne procuration à DEROUBAIX Hervé, BARROIS Alain donne procuration à LECOCQ Bernadette, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERUELLE Karine donne procuration à BERTIER Jacky, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, FRAPPE Thierry donne procuration à PRUVOST Jean-Pierre, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HERBAUT Emmanuel donne procuration à DELECOURT Dominique, HEUGUE Éric donne procuration à MATTON Claudette, IMBERT Jacqueline donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, MARCELLAK Serge donne procuration à SWITALSKI Jacques, MERLIN Régine donne procuration à DASSONVAL Michel, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, OPIGEZ Dorothée donne procuration à CLAIRET Dany, PERRIN Patrick donne procuration à LOISEAU Ginette, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

GAQUÈRE Raymond, DELELIS Bernard, DE CARRION Alain, BLOCH Karine, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphé, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DISSAUX Thierry, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, FONTAINE Joëlle, FURGEROT Jean-Marc, HANNEBICQ Franck, HOCQ René, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MARGEZ Maryse, MASSART Yvon, POHIER Jean-Marie, PRUVOST Marcel, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Monsieur DELBECQUE Benoît est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
24 juin 2025

AMENAGEMENT RURAL

PROGRAMME EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT RURAL 2023-2027- GAL DE
LA LYS ET DE L'ARTOIS - MODALITES DE FINANCEMENT DE L'INGENIERIE -
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRES-LYS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants.
Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes.

Par délibération n°2024/CC143 du 03 décembre 2024, le Conseil communautaire approuvait la convention de mise en œuvre du Programme LEADER 2023-2027 et l'instauration du GAL « de la Lys et de l'Artois ».

Considérant que cette convention de mise en œuvre est effective et que le programme LEADER est mené en partenariat avec la Communauté de Communes Flandre-Lys,

Considérant que la Communauté d'Agglomération porte l'ingénierie dédiée à l'animation de ce dispositif et à l'accompagnement technique des porteurs de projet.

Il convient d'établir pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, une convention entre la Communauté d'Agglomération et la Communauté de Communes Flandres-Lys pour déterminer les clés de répartition des charges d'ingénierie non couvertes par les subventions FEADER.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 11 juin 2025, il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver la convention avec la Communauté de Communes Flandres-Lys pour le financement de l'ingénierie du programme LEADER 2023-2027 tel que ci-annexée.
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à le signer la convention ainsi que tout document y afférent.»

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE la convention avec la Communauté de Communes Flandres-Lys pour le financement de l'ingénierie du programme LEADER « de la Lys et de l'Artois » 2023-2027 tel que ci-annexée.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de cofinancement de l'ingénierie du programme LEADER « de la Lys et de l'Artois » 2023-2027 et tout document y afférent.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **30 JUIN 2025**

Et de la publication le : **01 JUL. 2025**
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier



DEPAEUW Didier

CONVENTION POUR LE COFINANCEMENT DE L'INGENIERIE DEDIEE AU GROUPE D'ACTION LOCALE DE LA LYS ET DE L'ARTOIS

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ci-après dénommée la CABBALR, représentée par son Président Olivier GACQUERRE, dument autorisé par délibération du 08 juillet 2020.

Et la Communauté de Communes Flandre Lys, ci-après dénommée la CCFL, représentée par son Président Jacques HURLUS, dument autorisé par délibération du 11 juillet 2020.

Préambule :

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et la Communauté de Communes Flandre Lys sont partenaires dans le cadre du programme LEADER 2023-2027 décliné à l'échelle du Groupe d'Action Locale (GAL) de la Lys et de l'Artois.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est désignée structure porteuse.

La gouvernance du programme repose sur un comité technique et un comité de programmation.

L'équipe technique composée d'un poste d'animateur et d'un poste de gestionnaire est portée par la Communauté d'Agglomération.

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités de financement de l'ingénierie dédiée spécifiquement au programme LEADER 2023-2027 et portée par la Communauté d'Agglomération pour le compte du Groupe d'Action Local (GAL) de la Lys et de l'Artois.

Article 2 : Définition de l'ingénierie

L'ingénierie dédiée au programme LEADER comprend :

- Une équipe technique composée d'une animatrice (équivalent temps plein) et d'un gestionnaire (équivalent temps plein)
- Des prestations externes (adhésion au réseau LEADER France, communication, ...)

- Des frais de fonctionnement : forfait à hauteur de 15 % des coûts salariaux (déplacements, organisation de réunions, frais téléphonique et informatique, fournitures, ...)

Article 3 : Mise en œuvre et dispositions financières

Le montant de l'enveloppe dédiée aux projets du GAL (hors animation, évaluation et coopération) est de 888 216.14 €. Cette enveloppe a été répartie de la manière suivante entre les deux EPCI par pondération mixte entre la population et le nombre de communes :

- 83 % pour la CABBALR soit 737 219.34 €
- 17 % pour la CCFL soit 150 996.74 €

Cette répartition pourra être réévaluée à mi-parcours et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La subvention FEADER intervenant à hauteur de 80 % des dépenses d'ingénierie éligibles, le reste à charge (20 %) est divisé entre les deux EPCI selon le taux établi.

Les dépenses éligibles figurant en annexe 1 correspondent à :

- 100% du poste de l'animatrice
- 50% du poste du gestionnaire
- Les prestations externes
- Les frais de fonctionnement

Article 4 : Obligations des parties

La CABBALR et la CCFL s'engagent à financer la part résiduelle de l'ingénierie selon la clé de répartition suivante :

- Communauté d'Agglomération : 83%
- CCFL : 17%

Sur cette base, le financement des dépenses éligibles de l'ingénierie se décompose de la manière suivante : LEADER : 80 % ; Communauté d'Agglomération : 16.6 % ; CCFL : 3.4 %

Les 50% du poste du gestionnaire non éligibles sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération étant la structure porteuse du GAL, elle s'engage à ce titre à respecter le code de la commande publique, gérer les demandes de financements auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France et percevoir les subventions.

La CCFL s'engage à verser annuellement sa participation à la Communauté d'Agglomération, à hauteur du pourcentage mentionné ci-dessus, après demande de cette dernière et sur présentation d'un titre de recettes accompagné d'un état récapitulatif des dépenses et des justificatifs y afférant. Le versement du cofinancement de la CCFL est un préalable indispensable à la constitution du dossier de demande de paiement LEADER.

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et prendra fin au 31 décembre 2027.

S'il s'avérait nécessaire de reconduire la convention, celle-ci serait revue par le biais d'un avenant.

Article 6 : Résolution

Chacune des parties peut faire connaître son intention de mettre fin à la convention par anticipation en cas de non-respect ou de non-exécution des clauses et conditions stipulées dans la présente convention. Elle devra notifier son intention par lettre recommandée avec accusé de réception mettant en demeure l'autre partie de respecter ses engagements.

La présente convention sera résolue de plein droit, après mise en demeure restée sans effet pendant une durée d'un mois, sans qu'aucune autre formalité ne soit nécessaire.

La partie étant à l'origine de la résolution reste redevable des sommes mises à sa charge selon les clés de répartition énoncées ci-avant et ce, pour l'année civile au cours de laquelle la résolution est prononcée.

Article 7 : Modification des termes de la convention

Toute modification de la convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 8 : Litiges

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Le cas échéant, le litige sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à _____, le _____

La Communauté d'agglomération de
Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Par délégation du Président,

Le Conseiller communautaire délégué

Le Président de la Communauté de
Communes Flandre Lys

Didier DEPAEUW

Jacques HURLUS

Annexe 1 – Tableaux financiers prévisionnels de 2025-2027

DEPENSES (€)	2025	2026	2027	RECETTES (€)	2025	2026	2027
Frais salariaux	72 556,91	72 556,91	10 883,55	FEADER	70 752,36	70 752,36	70 752,36
Prestations externes	5 000	5 000,00	10 883,55	GAL dont	17 688.08	17 688.08	17 688.08
Frais de fonctionnement	10 883,55	10 883,55	10 883,55	CABBALR	14 681,11	14 681,11	14 681,11
				CCFL	3 006,97	3006,97	3 006,97
TOTAL (€)	88 440,46			TOTAL	88 440,46		

Ces chiffres sont fournis à titre prévisionnel et indicatif. Toute évolution dans le montant dû par chaque partie devra faire l'objet d'un avenant.